



**CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION  
PUBLIQUE TERRITORIALE DE VAUCLUSE**

80, rue Marcel Demouque  
AGROPARC - CS 60508  
84908 AVIGNON Cedex 9  
Tél. 04 32 44 89 30

Avignon, le 29 septembre 2023

Le Président

A

Mesdames et Messieurs les Maires  
et Présidents des établissements publics  
affiliés au Centre de gestion de Vaucluse

**PÔLE APPUI AUX COLLECTIVITES**

Affaire suivie par : Marie-Mélanie GODARD/Laure DESCHAMPS  
04 28 70 42 83 / 04 32 44 89 31  
[directiongenerale@cdg84.fr](mailto:directiongenerale@cdg84.fr)

**Circulaire n°23-53**

**Objet : Protection Sociale Complémentaire - SONDAGE**

Mesdames et Messieurs les Maires et Présidents,

Face au coût des absences et de leurs conséquences sur la qualité du service à l'utilisateur, sur l'image et l'attractivité des organisations, l'enjeu de la protection sociale est aujourd'hui majeur pour les employeurs territoriaux.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, prise en application de l'article 40 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, prévoit la **participation obligatoire des employeurs territoriaux au financement des garanties de la Protection Sociale Complémentaire, pour les risques Santé et Prévoyance de leurs agents publics, quel que soit leur statut**. Elle a été complétée par le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 qui précise les modalités pratiques de cette obligation. Une transposition législative et réglementaire, qui reprendra en partie ou en totalité les garanties négociées par le protocole national signé le 11 juillet 2023 par les associations d'employeurs et les organisations syndicales, est attendu pour la fin de l'année 2023, tout comme le décret qui devra préciser la procédure à utiliser lors de la consultation.

Pour rappel, la « complémentaire Santé » concerne le remboursement complémentaire des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident, afin de diminuer le reste à charge de l'assuré. S'agissant de la « Prévoyance », celle-ci permet aux agents de se couvrir contre les aléas de la vie (maladie, invalidité, accident non professionnel...) en leur assurant un maintien de rémunération et/ou de régime indemnitaire en cas d'arrêt de travail prolongé.

**L'ordonnance du 17 février 2021 prévoit que les Centres de gestion ont pour nouvelle mission obligatoire la conclusion de conventions de participation en « Santé » et « Prévoyance » à l'échelle départementale (contrat-groupe)**. La conclusion d'une convention de participation à l'échelle départementale vise, d'une part, à une harmonisation des politiques d'accompagnement social à l'emploi au sein d'un territoire et, d'autre part, permet une plus grande **mutualisation des risques**, ce qui rend **plus attractif le rapport prix/prestations**. Les collectivités et établissements publics de Vaucluse pourront adhérer à ces conventions par délibération, après avis du CST, et signature d'une convention avec le CDG 84, **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025**.

Dans le cadre de la préparation des cahiers des charges, le CDG 84 adresse un questionnaire à l'ensemble de ses collectivités/établissements publics affiliés, dans le but de recueillir leurs attentes et leurs demandes.

Ce questionnaire en ligne est accessible à l'adresse suivante :

<https://apps.questionnaireweb.com/form/424061/s/?id=JTIBbiU5M2klOTclQiA%3D&a=JTk4ayU5NWglOUMIQUE%3D>

Il est à remplir, après consultation des agents de la collectivité  
**avant le 28 octobre 2023.**

Par ailleurs, afin de vous présenter plus en détail la procédure et répondre à vos questions, deux **réunions d'information supplémentaires en visioconférence** vous seront proposées les :

- **Lundi 16 octobre de 15h30 à 17h**
- **Jeudi 2 novembre de 10h30 à 12h**

**LES SEANCES DU 16 OCTOBRE MATIN et du 17 OCTOBRE SONT COMPLETES**

Vous pourrez vous inscrire en complément le bulletin d'inscription ci-joint, et en le retournant **avant le 12 octobre 2023** à l'adresse : [l.deschamps@cdg84.fr](mailto:l.deschamps@cdg84.fr)

Madame Marie-Mélanie GODARD, responsable de la direction Management des RH, et Madame Laure DESCHAMPS, responsable du Pôle Appui aux collectivités, se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les Maires et Présidents, en l'assurance de ma considération distinguée.





# BULLETIN D'INSCRIPTION

(Fiche à remplir et à retourner avant le 12 octobre à l'adresse suivante : [l.deschamps@cdg84.fr](mailto:l.deschamps@cdg84.fr) )

## Protection Sociale Complémentaire Mise en place de conventions de participation

Lundi 16 octobre 2023 de 15h30 à 17h

OU

Jeudi 2 novembre 2023 de 10h30 à 12h

en visioconférence

► COLLECTIVITÉ EMPLOYEUR : \_\_\_\_\_

Nom et Prénom	Tél.	Email	Emploi occupé